



Conseil économique et social

Distr. GÉNÉRALE
23 février 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Huitième session

Vienne, 27 avril-6 mai 1999

Points 3, 6 a) et 8 de l'ordre du jour provisoire*

Activités du Centre pour la prévention internationale du crime

**Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale:
application de la Déclaration politique de Naples et Plan mondial d'action
contre la criminalité transnationale organisée**

Gestion stratégique et questions relatives au programme

Activités du Centre pour la prévention internationale du crime

Rapport du Directeur exécutif

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Vue générale	2 - 13	3
A. Changement du cadre des activités	2 - 8	3
B. La marche à suivre	9 - 13	4

* E/CN.15/1999/1.

III.	Pour une instance mondiale s'occupant des politiques en matière de criminalité	14 - 17	5
	A. Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	15	5
	B. Activités de secrétariat	16 - 17	5
IV.	Lutte contre la criminalité organisée	18 - 31	6
	A. Élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée	18 - 21	6
	B. Évaluation de la menace de la criminalité organisée	22 - 25	6
	C. Lutte contre le trafic de personnes humaines	26 - 31	7
V.	Promotion de règles et normes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale	32 - 53	8
	A. Assistance aux États Membres pour l'application de règles et normes	32 - 44	8
	B. Lutte contre la corruption	45 - 53	9
VI.	Rassemblement et diffusion de l'information	54 - 58	10
VII.	Coopération technique	59 - 62	12
VIII.	Mobilisation des ressources	63 - 66	13
IX.	Coordination des activités des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	67 - 71	14
X.	Les nouveaux défis à relever	72 - 74	15

I. Introduction

1. À sa septième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a décidé de réduire la documentation et de s'efforcer de mieux centrer les débats et les résultats des délibérations. Ceci est donc le premier rapport donnant à la Commission une vue générale intégrée des activités du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, et de leurs orientations futures. Ce rapport couvre la période s'étendant entre la septième et la huitième session de la Commission et satisfait plusieurs obligations du Secrétariat en matière d'établissement de rapports en lien avec la huitième session de la Commission.

II. Vue générale

A. Changement du cadre des activités

2. Au cours de la période considérée, les priorités en matière de prévention du crime et de justice pénale ont continué à évoluer dans le monde entier du fait de la fin de la guerre froide et de la mondialisation des informations et des marchés. La criminalité organisée a fait preuve d'une grande capacité à exploiter les diverses possibilités qui s'offrent et s'est renforcée au niveau international grâce à des alliances et à des activités nouvelles. Le trafic illicite de drogues, d'armes à feu et d'autres armes, de véhicules automobiles volés, d'œuvres d'art et d'antiquités se développe presque partout dans le monde. On évalue à 4 millions le nombre d'immigrants illégaux qui sont introduits en contrebande chaque année par des groupes criminels dont les gains sont estimés à 7 milliards de dollars. Des systèmes encore plus efficaces de blanchiment d'argent permettent de recycler des centaines de milliards de dollars, mettant ainsi en danger les économies légales et les institutions démocratiques.

3. À une époque de changement rapide et d'instabilité, la corruption – un outil essentiel de la criminalité organisée – a une incidence négative sur le développement de nombreuses nations. Un pays corrompu bénéficie en général de niveaux d'investissements inférieurs en pourcentage à ceux des pays qui sont relativement moins corrompus et subit des pertes considérables en ce qui concerne la croissance du produit intérieur brut par an¹.

4. La large diffusion des ordinateurs et des systèmes informatiques a incité les criminels à exploiter ces systèmes et à les prendre pour cible. Du viol de la sécurité des systèmes informatiques et de l'extorsion à la distribution de documents pornographiques mettant en scène des enfants, les technologies nouvelles ont été utilisées à des fins criminelles. Dans de nombreux pays, les taux de piraterie dépassent 80 % de la valeur du marché des logiciels, ce qui représente une perte de recettes estimée à 11,4 milliards de dollars en 1997 pour l'industrie du logiciel.

5. Les conflits locaux prolifèrent en fonction de critères ethniques et religieux plutôt qu'idéologiques. Comme l'obligation redditionnelle des autorités de l'État et des militaires est nébuleuse, les populations civiles, les prisonniers de guerre et même les personnes chargées du maintien de la paix au niveau international ont été victimes de formes de violence de plus en plus vicieuses et arbitraires. Le trafic illicite d'armes à feu et la réapparition de ces dernières dans les sociétés en conflit ont contribué à l'escalade de la violence locale et à une utilisation disproportionnée de la force. L'état de droit souffre grandement de cette évolution.

6. Dans de nombreuses régions du monde, l'administration de la justice a continué à tomber en dessous des normes de rapidité, d'équité et de respect des droits de l'homme que tout citoyen serait en droit d'attendre. Dans le même temps, un débat animé a lieu dans de nombreux pays sur le sujet de la réforme du système de justice et des efforts ont été déployés pour améliorer l'administration de la justice, les codes pénaux et les procédures de justice pénale. Des dispositions ont été prises pour faire face à des phénomènes tels que la corruption et le blanchiment de l'argent. Des mesures ont également été prises pour freiner l'usage criminel de nouvelles technologies et pour les tourner à l'avantage d'un système moderne et efficace de prévention du crime.

7. Du point de vue de l'Organisation des Nations Unies, un phénomène particulièrement intéressant a été la reconnaissance croissante du fait qu'aucun pays ne peut à lui seul faire face avec succès au développement de la criminalité internationale. Des questions qui étaient traditionnellement considérées comme relevant du domaine exclusif des gouvernements sont de plus en plus traitées dans des réunions multilatérales où des décisions sont prises concernant des stratégies et des activités communes. L'adoption historique du Statut de la Cour pénale

internationale², à Rome, en juin 1998, constitue un bon exemple de cette tendance. Dans des questions telles que la coopération internationale dans le domaine des délits, du blanchiment de l'argent et de la réglementation des armes à feu, des initiatives nombreuses sont prises dans des réunions régionales et multilatérales. Des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autorités religieuses sont de plus en plus actifs et se font le porte-parole des opinions et des espérances de la société civile.

8. C'est dans ces conditions que le Centre pour la prévention internationale du crime, renforcé par les efforts de réforme de l'Organisation, a joué un rôle central dans des domaines importants des préoccupations internationales. Dans le cadre de son mandat, le Centre a joué le rôle d'avocat mondial et d'instance pour l'élaboration des politiques et la fourniture d'appui technique aux États Membres, tant individuellement que collectivement.

B. La marche à suivre

9. Comme il en a informé la Commission à sa septième session, le Centre a procédé à une réforme importante de ses méthodes de travail et de sa structure. Ce processus, guidé par les réformes du Secrétaire général et l'évolution des besoins de la communauté internationale, est maintenant terminé. Trois modules ont été créés pour s'occuper des affaires juridiques et des services aux mécanismes intergouvernementaux, de la réduction et de l'analyse de la criminalité et de la coopération technique. Pour la première fois, le Centre a manifesté sa présence directe sur le terrain en ouvrant des bureaux ou en créant des postes. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice mène les activités de recherche en matière de lutte contre le crime dont le Centre a besoin. Les relations avec d'autres instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ont été réorientées en direction d'une coopération plus productive et plus concrète. Dans le même temps, les contacts ont été renforcés avec de nouvelles institutions universitaires et centres de recherche et avec d'autres entités appartenant au système des Nations Unies ou situées en dehors de ce système. Une synergie étroite a été établie avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) sous l'égide de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.

10. Le Centre a fait un effort marquant pour appuyer la tendance vers un mode de travail simplifié et davantage orienté vers l'action constatée dans les organismes intergouvernementaux. Les rapports et autres informations envoyés à ces organismes et aux États Membres sont examinés pour être sûr qu'ils facilitent un examen plus productif des questions relatives à la prévention du crime et à la justice pénale. Le Centre aborde dans le même esprit les préparatifs en vue du dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants.

11. Sans renoncer aux domaines traditionnels d'activités en matière de prévention du crime et de justice pénale, le Centre s'oriente de plus en plus vers la lutte contre la criminalité organisée, le trafic des êtres humains et la corruption. Cette tâche est accomplie grâce à une stratégie allant des relations publiques et de la promotion des instruments juridiques internationaux à la coopération technique. Un événement majeur de l'année considérée a été l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée et de trois instruments juridiques internationaux supplémentaires, contre le trafic illicite et le transport de migrants, le trafic des femmes et des enfants, et la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Ce processus a révélé un engagement politique fort et un bon savoir-faire technique, et les progrès sont très encourageants. La convention sera un instrument essentiel pour les États Membres et les organisations multilatérales. Parmi les initiatives visant à appuyer des efforts contre la criminalité organisée, le Centre a proposé aux États Membres un projet visant à évaluer les groupes s'adonnant à la criminalité transnationale organisée, le danger qu'ils représentent et les tendances les concernant.

12. Dans le domaine de la coopération technique, le Centre axe ses activités sur les questions et les méthodes de travail où l'Organisation des Nations Unies bénéficie d'un avantage comparé. Les projets sont arrêtés en étroite consultation avec les pays bénéficiaires et les pays donateurs. Priorité est donnée aux pays en développement qui sont le plus touchés par la criminalité, notamment les pays qui émergent de conflits et les pays en transition. Chaque fois que les conditions le permettent, le Centre donne à la coopération technique une dimensions sous-régionale. Une synergie étroite avec le PNUCID et d'autres fournisseurs d'assistance multilatérale et bilatérale permet une stratégie plus globale dans des domaines comme le blanchiment de l'argent et le contrôle des drogues.

Conformément aux priorités nouvelles du Centre en matière de coopération technique, trois programmes mondiaux ont été lancés en mars 1999, contre le trafic des être humains, contre la corruption et contre la criminalité organisée.

13. Le Centre continuera à consolider ses nouvelles méthodes de travail, à élaborer des initiatives appropriées, et donc à s'acquitter avec ardeur de ses mandats dans les domaines que les États Membres considèrent comme prioritaires. Une série de recommandations découlant de l'examen sous divers angles du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale par le Bureau des services de contrôle interne fournit des indications utiles dans ce domaine³.

III. Pour une instance mondiale s'occupant des politiques en matière de criminalité

14. Le rôle du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'instance mondiale sur les politiques en matière de criminalité est devenu de plus en plus important à mesure que les pays se rendent compte qu'ils ne sont pas en mesure à eux seuls de résoudre avec succès les problèmes posés par les menaces de la criminalité. Les efforts pour renforcer cette fonction se sont

poursuivis, appuyés par la gestion stratégique du Programme par la Commission et par les activités du Secrétariat.

A. Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

15. Entre ses septième et huitième sessions, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a poursuivi ses activités intersessions axées sur la gestion stratégique du Programme. Le bureau de la Commission s'est réuni les 15 juin et 29 septembre 1998 ainsi que le 15 janvier 1999, et devrait se réunir à nouveau le 26 mars 1999. Des réunions de consultation intersessions à l'intention des missions permanentes de Vienne ont été organisées le 28 septembre 1998 et le 15 janvier 1999, et une autre réunion est prévue pour le 26 mars 1999. Ces réunions intersessions ont attiré un plus grand nombre de délégations que par le passé. Elles étaient consacrées aux thèmes suivants: suite donnée à la septième session de la Commission par le Conseil économique et social lors de sa session de fond de 1998 et par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session; préparatifs de la huitième session de la Commission, avec notamment la présentation de projets de propositions à présenter à la Commission à cette session; préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants; élaboration d'un projet de convention contre la criminalité transnationale organisée et des instruments juridiques internationaux correspondants; activités de coopération technique du Centre; enfin, application de la résolution 7/1 de la Commission, en date du 30 avril 1998 et consacrée à la gestion stratégique.

B. Activités de secrétariat

16. Le Centre a continué à fournir des services de fond et des services de secrétariat à l'instance mondiale ainsi formée et aux activités intergouvernementales, tout en rationalisant ses propres activités de façon à déployer ses ressources afin de s'acquitter d'autres mandats dans des domaines prioritaires essentiels. Les résultats de cet effort de rationalisation sont évidents dans la documentation établie pour la huitième session de la Commission, qui est beaucoup plus concise.

17. L'élément essentiel des activités du Centre dans ce domaine consiste à fournir les services nécessaires à la septième session de la Commission et à entreprendre les activités de suivi requises; à préparer la huitième session de la Commission; à fournir un appui technique à la session de fond de 1998 du Conseil économique et social et à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale; à fournir les services nécessaires à la préparation et à la tenue des deux sessions du Comité intergouvernemental spécial chargé d'élaborer une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et les autres réunions nécessaires (pour des détails complémentaires, se reporter au rapport sur les travaux du Comité spécial (E/CN.15/1999/5)); enfin, à poursuivre les préparatifs du dixième Congrès, notamment en organisant quatre réunions régionales préparatoires (pour des détails complémentaires, se reporter au rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du dixième Congrès (E/CN.15/1999/6)).

IV. Lutte contre la criminalité organisée

A. Élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée

18. Dans le cadre de l'application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée⁴, un élément essentiel a été le lancement d'un processus intergouvernemental en vue de l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée et de trois instruments juridiques internationaux additionnels. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a tenu sa première session à Vienne du 19 au 29 janvier 1999.

19. À la première session du Comité ont participé les représentants de 91 États. Les activités du Comité ont été marquées par un large appui pour la Convention, un engagement politique fort et la présence d'experts techniques compétents. Le Comité a notablement progressé dans ses travaux: il a procédé à la première lecture officielle du projet de texte de la convention à sa première séance et a commencé les négociations de certains articles. Il a également progressé dans l'élaboration des instruments juridiques internationaux additionnels contre: la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions; le transport et le

trafic illicites de migrants; enfin, le trafic de femmes et d'enfants.

20. Le Comité spécial doit tenir cinq autres sessions en 1999: la deuxième session du 8 au 12 mars 1999; la troisième du 28 avril au 3 mai (pendant la huitième session de la Commission); la quatrième du 28 juin au 2 juillet; la cinquième du 4 au 15 octobre; enfin, la sixième du 6 au 10 décembre. La sixième session se tiendra sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires. Le Secrétariat envisage la possibilité d'organiser des sessions complémentaires en 1999. Trois autres sessions et une conférence de plénipotentiaires sont prévues pour l'an 2000. Le Comité spécial devrait terminer ses travaux sur la convention et sur les instruments juridiques et les soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale lors de l'Assemblée du millénaire en l'an 2000.

21. La Commission sera saisie du rapport intérimaire du Comité spécial sur ses activités (E/CN.15/1999/5).

B. Évaluation de la menace de la criminalité organisée

22. Les groupes criminels organisés constituent actuellement une menace mondiale et un danger concret pour la communauté internationale. Ils ont créé des réseaux internationaux pour faciliter leurs activités sur les marchés licites et illicites. Ils emploient des stratégies et divers *modi operandi* perfectionnés qui leur permettent d'infiltrer les systèmes financiers, économiques et politiques de tous les pays du monde. Si, aux niveaux national et sous-national, on connaît de mieux en mieux les groupes criminels organisés et leurs activités, on n'a guère d'informations sur l'ampleur du phénomène au niveau mondial, condition pourtant nécessaire pour une action à mener au niveau international pour faire face à cette menace.

23. Conscient de cette nécessité, le Centre a mis en place un mécanisme central de rassemblement d'informations et de données sur la criminalité organisée accessible sur la Toile. Il a également élaboré une proposition de projet dont l'objectif principal est d'évaluer les principaux groupes existants et les nouveaux groupes en création participant à la criminalité transnationale organisée, en fonction du danger qu'ils représentent. Ce danger sera évalué par une méthode multidimensionnelle fondée sur des domaines conceptuels différents et des indicateurs permettant de caractériser les

groupes criminels organisés, notamment leur puissance financière, l'utilisation de la violence, la capacité à infiltrer les institutions publiques et l'environnement juridique dans lesquels ils fonctionnent.

24. Pour ces travaux de recherche, le Centre utilisera des données et d'autres informations fournies par des agences nationales et internationales spécialisées ainsi que par des instituts statistiques et des chercheurs s'occupant de cette question. Le projet sera axé non sur la recherche de l'identité des criminels, mais sur l'analyse des stratégies, des tendances, de la dynamique et des structures des grands syndicats transnationaux. De ce fait, ces activités ne feront pas double emploi avec celles menées par les services chargés de l'application des lois. Le projet bénéficiera également d'une étroite coopération avec des institutions s'occupant de cette question, et complétera et élargira la gamme d'informations dans ce domaine.

25. Ce projet sera accompagné d'un projet qui sera réalisé par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. Ce dernier projet a pour objectif de publier tous les deux ans un rapport mondial sur la criminalité organisée contenant des informations qualitatives et quantitatives sur les tendances de leurs activités et la structure des groupes opérant au niveau international; les types et la répartition des marchés illicites; les grandes initiatives internationales; enfin, l'élaboration de législations nationales contre la criminalité organisée. Les deux projets mèneront à la mise en place d'une banque de données sur la criminalité organisée.

C. Lutte contre le trafic de personnes humaines

26. L'introduction de migrants en contrebande et le trafic de personnes humaines ont augmenté dans le monde entier ces dernières années, du fait d'un ensemble de facteurs, en particulier le processus de mondialisation. Ce problème est rendu plus pressant, tant dans son ampleur que dans sa gravité, par la participation croissante des groupes criminels organisés. L'introduction de migrants en contrebande par des groupes organisés disloque les politiques d'immigration établies par les pays de destination et entraîne souvent de graves violations des droits de l'homme. L'exploitation des victimes de ce trafic constitue souvent une forme nouvelle d'esclavage.

27. Pour permettre aux gouvernements et à la communauté internationale de mieux faire face à ces problèmes transnationaux, le Centre, en collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, a élaboré un programme mondial contre le trafic de personnes humaines. Ce programme vise à donner aux pays d'origine, de transit et de destination la possibilité d'élaborer des stratégies conjointes et des mesures pratiques contre ces entreprises criminelles et de permettre au pays de départ et au pays d'arrivée de régler un problème partagé dans l'intérêt des deux parties et d'une manière qui transcende la démarche purement bilatérale. Le programme mettra en lumière le rôle joué par les groupes criminels organisés dans le trafic de personnes humaines et favorisera l'élaboration d'instruments juridiques efficaces.

28. Au cours de la première phase du projet, des données provenant de certains pays seront recueillies sur les itinéraires utilisés pour le transport en contrebande d'être humains et les structures et modalités utilisées pour le transport, et ensuite ces données seront exploitées. Leur analyse permettra de déterminer l'ampleur et la nature des phénomènes et le rôle joué par les organisations criminelles dans les diverses régions. Parallèlement à cette analyse, il sera fait un inventaire des meilleures pratiques utilisées dans le monde contre les groupes criminels organisés pratiquant le transport en contrebande d'être humains, y compris des arrangements législatifs et institutionnels particuliers.

29. Dans la deuxième phase du projet, des démonstrations seront faites dans un certain nombre de pays intéressés et seront par la suite évaluées, ce qui constituera un essai pilote des activités de coopération technique. Ces projets chercheront à appliquer les meilleures pratiques définies. Ils aideront les gouvernements à: a) lutter contre les groupes responsables du passage en contrebande de personnes humaines; b) renforcer les stratégies de prévention du crime dans le domaine du passage en contrebande de migrants et le trafic de personnes humaines en général; enfin, c) à améliorer la protection des victimes et des témoins et l'assistance aux victimes. Ces projets auront également pour but d'établir des mécanismes pour la collaboration entre les responsables des services d'application des lois, les services d'immigration et les services judiciaires de divers pays. Le cas échéant, ces projets utiliseront des initiatives existant dans les pays intéressés et seront appuyés par des

entités nationales et internationales ainsi que des organisations non gouvernementales.

30. Dans la phase finale, une stratégie mondiale contre le trafic de personnes humaines sera élaborée en étroite consultation avec les organisations nationales et internationales intéressées et sera présentée pour adoption par la communauté internationale, si possible lors d'une réunion à haut niveau.

31. Plusieurs projets pilotes de coopération technique sont actuellement mis en œuvre par le Centre dans le cadre du programme et ils en sont à divers stades d'élaboration. Il s'agit notamment d'un projet pilote sur la coopération interorganisations aux Philippines et d'une mission d'évaluation et d'élaboration de projets en Albanie pour lutter contre le problème du trafic des êtres humains, qui sera entrepris en collaboration avec le PNUCID. Des possibilités d'initiatives conjointes avec la Commission européenne sont également examinées.

V. Promotion de règles et normes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

A. Assistance aux États Membres pour l'application de règles et de normes

32. Un abondant catalogue de normes, directives et traités types internationaux dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale a été établi, dans des domaines comme le traitement des prisonniers, la conduite des représentants de la loi et des fonctionnaires, l'utilisation de la force et des armes à feu par les agents de la force publique, le traitement des victimes de la criminalité, l'indépendance du système judiciaire, la justice pour mineurs, la corruption passive et active. Combinés à la reconnaissance croissante de l'importance d'une bonne gestion des affaires publiques, ces instruments constituent la base de la promotion et du maintien de l'État de droit, condition indispensable à un développement socioéconomique durable; ils fournissent une base aux gouvernements pour évaluer leurs systèmes, élaborer une législation et mettre au point des instruments efficaces pour lutter contre les formes nationales et transnationales de la criminalité; enfin, ils fournissent une base pour l'assistance technique, qui sert à son tour de catalyse pour leur mise en œuvre.

33. La Commission est saisie des documents suivants: a) un rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/1999/7), qui porte essentiellement sur l'application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34, annexe, de l'Assemblée générale), l'administration de la justice pour mineurs, le système de rassemblement d'informations sur les l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, et les mesures à prendre par les États Membres pour réduire le surpeuplement carcéral; enfin, b) un rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime (E/CN.15/1999/3), qui donne un tableau général de la notion de prévention du crime et résume les informations reçues des gouvernements concernant les instruments proposés pour une prévention responsable de la criminalité.

34. Le Centre a continué à aider les États Membres dans leurs efforts visant à créer des systèmes de justice plus efficaces et plus équitables, en particulier en fournissant une assistance technique pour leur permettre d'harmoniser leurs réglementations et pratique nationales avec les normes et règles internationales.

35. De nombreux projets concernant diverses questions et divers aspects des systèmes de justice pénale ont été réalisés pour répondre aux besoins multiples des États Membres. En 1998, le Centre a mené à bien deux projets visant à renforcer les systèmes de justice pénale des deux composantes de la Bosnie-Herzégovine, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la République sprska. Un cadre pour les activités de suivi dans le pays est mis au point grâce à l'aide d'un projet financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et qui sera réalisé conjointement avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat. Ce projet portera sur des questions concernant la criminalité organisée, mais également sur la réforme du droit et la justice pour mineurs.

36. Trois activités ont été entreprises en Albanie. Tout d'abord, un plan d'action pour le système judiciaire albanais a été mené à bien. Ce plan concerne le développement de la capacité institutionnelle du Ministère de la justice, des tribunaux et des services connexes. En deuxième lieu, des consultations

sur la création d'un système de justice pour mineurs ont eu lieu avec des institutions officielles en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le PNUD. En troisième lieu, on a entrepris l'élaboration d'un sous-programme sur la criminalité dans le cadre du programme par pays pour l'Albanie de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (1999-2003).

37. Le 3 novembre 1998, un accord a été signé par le Directeur exécutif de l'Office et le Vice-Président du Guatemala concernant l'élaboration d'un vaste programme d'assistance au système de justice pénale de ce pays. Ce programme couvrira une gamme étendue de questions, notamment la criminalité organisée, le contrôle des drogues, le blanchiment de l'argent, la corruption, la justice pour mineurs et la réforme de la justice pénale. Un consultant engagé par le Centre a commencé le travail de programmation dans le pays en mars 1999.

38. En 1998, le Centre a organisé trois séminaires sur la gestion moderne à l'intention de fonctionnaires de police de rang élevé dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en coopération avec la Force de déploiement préventive de l'ONU et avec l'assistance de la Force de police internationale en Bosnie-Herzégovine et de l'International Criminal Investigations Training Assistance Programme des États-Unis d'Amérique.

39. Un projet visant à renforcer la capacité législative et institutionnelle en matière de justice pour mineurs est en cours de réalisation au Liban. Dans le cadre de ce projet, des séminaires sur la délinquance juvénile ont été organisés conjointement par l'UNICEF et le Centre.

40. Une proposition de projet multidisciplinaire sur la réforme de l'administration de justice pour mineurs a été élaborée en collaboration avec l'UNICEF au Bangladesh. Une mission pour l'élaboration du projet a été entreprise en application d'une recommandation du Comité des droits de l'enfant et des débats de la première réunion du Groupe de coordination sur les conseils et l'assistance techniques en matière de justice pour mineurs.

41. Dans le cadre de la mise au point de nouveaux instruments d'assistance technique, le Centre a préparé des modules de législation type sur la justice pour mineurs afin de faciliter l'application des normes et règles dans la législation nationale.

Ces modules ont été utilisés en consultation avec les gouvernements.

42. Une mission a été envoyée aux Caraïbes pour appuyer un projet d'amélioration de la situation dans les prisons; cette mission a débouché sur un projet conjoint de réforme des prisons pour la région des Caraïbes élaboré conjointement par le Centre et le PNUCID, en application du Plan d'action pour la coordination et la coopération en matière de contrôle des drogues aux Caraïbes (Plan d'action de la Barbade), adopté lors de la Réunion régionale sur la coopération en matière de contrôle des drogues, qui s'est tenue à Bridgetown du 15 au 17 mai 1996, et ce projet sera réalisé avec l'appui de l'Union européenne.

43. Une mission d'évaluation et de conseils a été entreprise au Kazakhstan en réponse à une demande du Gouvernement de ce pays pour appuyer un programme de réforme du système correctionnel et un séminaire de formation a été organisé à l'intention des personnels de haut niveau des prisons.

44. Une mission d'évaluation des besoins a été envoyée au Botswana et en Namibie pour déterminer les stratégies permettant de renforcer la prévention du crime au plan tant national que régional. En Afrique du Sud, un projet a été lancé en 1998 pour faire face à la violence contre les femmes et les enfants grâce à la création de deux centres pilotes de vulgarisation à Mpumalanga et dans les provinces orientales du Cap.

B. Lutte contre la corruption

45. Comme nous l'avons mentionné au paragraphe 32, la communauté internationale a élaboré plusieurs instruments pour lutter contre le phénomène de la corruption, sous les auspices aussi bien de l'Organisation des Nations Unies que d'autres organisations internationales, notamment le Code international de conduite des agents de la fonction publique (résolution 51/59, annexe, de l'Assemblée générale) et la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales (résolution 51/191, annexe, de l'Assemblée générale), ainsi que les conventions adoptées par l'Organisation des États américains, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Conseil de l'Europe.

46. Conjointement avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le Centre a élaboré un programme mondial contre la corruption, composé de deux éléments principaux, un élément recherche et un élément coopération technique.

47. L'élément recherche du programme permettra d'établir une base de connaissances en vue de l'élaboration et de la réalisation de mesures de coopération technique, et consistera en une étude mondiale des phénomènes de corruption et des types de mesures prises pour lutter contre ce phénomène et de leur efficacité. Il traitera de trois principaux types de corruption: a) la corruption dans l'administration publique; b) la corruption dans les affaires, c'est-à-dire la corruption dans le milieu des affaires de moyenne importance et internationales; enfin, c) la corruption de haut niveau dans les domaines politique, administratif et financier. L'étude permettra de mettre au point un protocole pour le contrôle de la corruption, soit un ensemble d'indicateurs sur les tendances de la corruption et les mesures prises pour lutter contre ce phénomène, à utiliser pour l'examen périodique de l'ampleur de la corruption et de l'efficacité des mesures de lutte. Appliqué au niveau national, ce protocole facilitera également les analyses comparatives. Il est important de noter que cette étude portera également sur les liaisons entre la corruption et la criminalité organisée. Une base de données contenant les informations réunies au cours de l'étude sera créée et elle sera accessible dans le monde entier grâce à des moyens électroniques.

48. L'élément coopération technique permettra d'aider les États Membres à créer ou à renforcer une capacité institutionnelle en vue de prévenir, de détecter et de combattre la corruption aux niveaux national et international. Au niveau national, l'assistance portera sur l'évaluation des mesures prises contre la corruption, l'élaboration d'une législation ou la révision de la législation existante et la création ou le renforcement de mécanismes anticorruption, la mise au point de mesures préventives et la formation des responsables de la politique et autres fonctionnaires. Au niveau international, il s'agira de créer une réserve d'experts de haut niveau, de mettre en place des mécanismes permettant d'assurer la transparence des contrats du secteur public ainsi que l'obligation de rendre compte des mesures anticorruption prises au niveau international grâce à des évaluations faites par des experts internationaux, de promouvoir les instruments juridiques

internationaux et de créer un organisme international sur la corruption active et passive.

49. Le programme mondial est conçu de telle manière que si l'élément recherche couvre toutes les régions du monde, les activités pilotes de coopération technique seront lancées d'abord dans un pays en Afrique, un en Asie et dans le Pacifique, un en Europe orientale et un en Amérique latine et aux Caraïbes.

50. Dans l'élaboration du programme mondial, il a été pleinement tenu compte des activités internationales déjà existantes pour éviter les doubles emplois et renforcer la coopération. C'est ainsi que les organisations actives dans ce domaine, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, la Chambre internationale de commerce, l'Organisation de coopération et de développement économiques et Transparency International, ont été sollicitées pour l'élaboration du programme.

51. Le Centre a continué de fournir une assistance technique aux pays membres qui le demandaient pour les aider dans leurs efforts de lutte contre la corruption. Il a poursuivi la réalisation de trois projets au Liban, en Roumanie et en ex-République yougoslave de Macédoine. Ces projets avaient pour but de créer et de renforcer la capacité législative et institutionnelle de ces trois pays à prévenir et à contrôler la corruption, notamment grâce à l'élaboration ou la révision de la législation, la création de services spéciaux anticorruption, la formation de la magistrature et l'organisation de campagnes de sensibilisation du public.

52. Dans sa résolution 1998/16 du 28 juillet 1998, le Conseil économique et social a décidé de convoquer une réunion à composition non limitée d'experts gouvernementaux afin d'explorer les moyens de faire en sorte que les initiatives prises récemment au niveau multilatéral contre la corruption soient efficaces et qu'une stratégie internationale appropriée contre ce phénomène, notamment le produit de la corruption, soit élaborée en consultation avec d'autres organisations intergouvernementales actives dans ce domaine. Dans le cadre de ce projet, le Centre était en train de prendre des mesures, au moment où le présent rapport était mis sous presse, pour organiser une réunion à Paris du 30 mars au 1^{er} avril 1999, avec l'appui financier du Gouvernement français, et destinée à des

experts des États membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et des représentants des organisations internationales intéressées.

53. Le Centre élabore actuellement une version révisée et augmentée du manuel sur des mesures pratiques de lutte contre la corruption⁵, qui devrait être prêt au deuxième semestre de 1999.

VI. Rassemblement et diffusion de l'information

54. Le Centre a poursuivi ses efforts pour renforcer sa capacité et ses résultats en matière de rassemblement, d'analyse et de diffusion de données pertinentes et d'autres informations sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale afin de mieux informer les responsables de l'élaboration des politiques et de l'application des programmes. En étroite coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le Centre encourage la recherche et élabore des publications sur les formes nouvelles et naissantes de la criminalité. Il continue à aider à renforcer les capacités nationales dans le domaine du rassemblement, de l'analyse et de l'utilisation des données concernant la justice pénale, grâce à l'application de l'informatique. Il gère également le Réseau d'informations des Nations Unies sur le crime et la justice sur Internet.

55. Le Groupe consultatif d'orientation sur la collecte des données et l'informatisation, créé en application de la résolution 1996/11 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 1996 et de la résolution 1997/27 du 21 juillet 1997, conseille le Centre pour l'élaboration et l'application de stratégies en matière de rassemblement et de diffusion de données. Avec l'appui des Gouvernements argentin et néerlandais, le Groupe s'est réuni jusqu'ici deux fois, en mars 1997 et en mars 1998. Suivant les instructions données par le Groupe, le Centre a entrepris trois tâches distinctes:

a) *Simplification de la sixième enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale.* Les études quinquennales sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale sont l'instrument le plus important dont dispose le Centre pour recueillir des

statistiques nationales sur les tendances de la criminalité et la justice pénale. Jusqu'ici, plus de 100 pays ont fourni des données officielles sur la police, le ministère public, les tribunaux, les prisons et la répartition des ressources. Les questionnaires destinés à la sixième enquête sont actuellement envoyés aux gouvernements. Les données provenant de cette enquête devraient être disponibles au deuxième semestre de 1999;

b) *Mise au point du Guide sur l'élaboration et l'analyse de statistiques sur la justice pénale.* Le Centre coopère avec la Division de la statistique du Secrétariat et le Centre canadien pour les statistiques concernant la justice en vue de l'élaboration du *Guide*, qui aidera les pays en développement à recueillir, à classer et analyser des données et des informations sur la criminalité et la justice pénale et à informatiser les systèmes de justice pénale;

c) *Mise au point d'une méthodologie pour le rassemblement de données et d'informations sur la criminalité transnationale organisée.* En application des résolutions 1996/27 du 24 juillet 1996 et 1997/22 du 21 juillet 1997 du Conseil économique et social et conformément aux priorités assignées à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, des mesures sont prises pour développer le répertoire du Centre sur la criminalité transnationale organisée. Le Groupe consultatif d'orientation a mis au point un instrument pour étudier la criminalité organisée et l'a essayé au moyen d'un projet pilote. Cet instrument sera modifié en fonction des résultats obtenus avant d'être utilisé comme méthode de rassemblement de renseignements dans le cadre du projet visant à évaluer le péril que constituent les groupes impliqués dans la criminalité transnationale organisée et mentionnés ci-dessus (par. 23).

56. Les données recueillies par le Centre, notamment au moyen des enquêtes, sont utilisées et présentées sous forme de publications. C'est ainsi que la masse importante de données obtenues lors des précédentes enquêtes a été analysée et présentée dans le *Rapport mondial sur la criminalité et la justice*, qui sera publié par l'Oxford University Press en 1999 et comporte un examen exhaustif de la situation de la criminalité dans le monde et traite des domaines aussi divers que les sanctions, les stratégies concernant le maintien de l'ordre, la prévention du crime, la réglementation des armes à feu, le contrôle des drogues et la criminalité organisée.

57. Le Centre a collaboré avec le PNUCID pour produire deux séries nouvelles de publications:

a) *Des Études de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime concernant les drogues et la criminalité*, dont la première a été publiée en décembre 1998 et avait pour titre "Paradis financiers, secret bancaire et blanchiment d'argent";

b) *L'United Nations Journal on Drugs and Crime*.

58. Le Centre continue à diffuser activement des informations, en particulier par des moyens électroniques, en gérant et en développant le Réseau d'informations des Nations Unies sur la criminalité et la justice sur Internet (accès à <http://www.ifs.univie.ac.at/~uncjin/uncjin.html>), une base de données sur les statistiques et les publications concernant la criminalité et leurs liens avec des entités compétentes de l'Organisation des Nations Unies, des organisations de recherche et des universités. Les résultats obtenus par le Centre en matière de recherche et de rassemblement d'informations sont introduits dans la base de données. Celle-ci a encore été développée au cours de l'année dernière. Par exemple, elle inclut maintenant les rapports du Secrétaire général à plusieurs sessions récentes de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en anglais, français et espagnol. Sont également disponibles les documents du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée; des données et d'autres informations recueillies dans le cadre de l'élaboration de l'Étude internationale des Nations Unies sur la réglementation des armes à feu⁶, et une bibliographie mondiale sur les systèmes carcéraux.

VII. Coopération technique

59. En 1998, le Centre a participé à des projets dont le budget total dépassait 4 millions de dollars. Environ 2,5 millions de dollars représentent les activités financées par le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et le 1,5 million de dollars restant a été fourni par le PNUD. Ces projets sont décrits plus en détails dans les parties du présent rapport qui les concernent, et on trouvera leur liste ci-après au tableau 1.

60. Pour répondre aux besoins des pays membres en matière de coopération technique, le Centre est également guidé par les considérations suivantes:

a) *Un effort systématique pour traduire les priorités du Centre en activités concrètes sur le terrain;*

b) *Priorité donnée aux pays en développement et aux pays en transition qui réforment leur système judiciaire.* Chaque fois que cela est possible, le Centre encourage une démarche sous-régionale plutôt qu'une démarche nationale;

c) *Synergie avec le PNUCID.* Tout en gardant des profils distincts, le PNUCID et le Centre ont développé une étroite coopération au niveau opérationnel, comme le montrent le nombre croissant de missions conjointes et l'élaboration de programmes nouveaux pour l'Albanie, le Guatemala, la Fédération de Russie et le Tadjikistan et la région de l'Afrique australe. Ce système permet une démarche plus globale pour traiter de problèmes comme la criminalité organisée, le blanchiment d'argent, le contrôle des drogues et l'appui au système de justice pénale;

d) *Renforcement de la coopération interinstitutions.* Dans le cadre de ses activités de coopération technique, le Centre s'est efforcé de renforcer sa coopération avec d'autres entités pertinentes du Secrétariat et d'autres institutions du système des Nations Unies. Comme exemple concret, on peut citer le Groupe de coordination que le Centre a créé avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et l'UNICEF pour donner une assistance coordonnée aux demandes dans le domaine de la justice pour mineurs;

e) *Nécessité d'agir davantage en tant qu'organisme de financement et d'exécution.* Cela permettra au Centre d'exercer un contrôle plus strict sur les projets et, en même temps, d'accroître sa visibilité sur la scène internationale.

61. Dans ce contexte, des activités ont été entreprises en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en République dominicaine, au Guatemala, aux Philippines, en Fédération de Russie, au Sénégal, au Tadjikistan et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ainsi qu'au Caucase, dans les Caraïbes et en Afrique australe. Ces initiatives en sont actuellement à divers stades d'élaboration.

62. La capacité du Centre à apporter une assistance technique est renforcée par les mesures visant à envoyer du personnel du Centre dans des antennes nationales et sous-régionales. En 1998, le Centre était présent en Bosnie-Herzégovine, à la fois dans la République srpska et dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, et il a créé un bureau des projets sur le terrain en

Roumanie et un bureau de liaison au Liban. Un bureau régional de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a été créé à Pretoria pour l'Afrique australe en coopération avec le PNUCID. Un bureau régional analogue de l'Office pour l'Asie centrale est en train d'être mis en place à Tachkent.

Tableau 1

Projets de coopération technique appuyés par le Centre pour la prévention internationale du crime en 1998

<i>Pays</i>	<i>Projet</i>	<i>Budget total (en dollars É.-U.)</i>	<i>Rôle du Centre pour la prévention internationale du crime</i>
Afrique du Sud	Mécanismes contre la violence dans les foyers	660 000	Financement et association
	Assistance préparatoire: appui à la stratégie de prévention du crime au niveau national	558 500	Coopération
	Mesures de lutte contre la criminalité organisée	400 000	Financement et coopération
Albanie	Plan d'action pour le système judiciaire albanais	127 050	Coopération
Bosnie-Herzégovine	Renforcement de l'administration de la justice dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine	380 000	Coopération
	Renforcement de l'administration de la justice dans la République srpska	390 000	Coopération
Ex-République yougoslave de Macédoine	Assistance pour la réforme de la loi anticorruption	29 500	Financement et coopération
Kirghizistan	Renforcement de la capacité à lutter contre la criminalité organisée	180 000	Coopération
Liban	Appui au plan national anticorruption	273 460	Financement et exécution
	Renforcement de la capacité législative et institutionnelle en matière de justice pour mineurs	840 000	Financement et exécution
Roumanie	Mise en place d'institutions et renforcement de la capacité de lutte contre la corruption	325 000	Financement et coopération
Total		4 163 510	
Financement par le Centre		2 527 960	

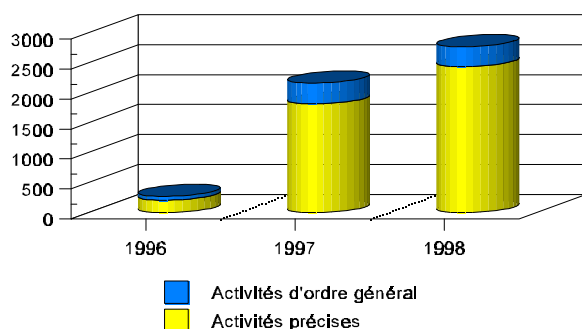
VIII. Mobilisation des ressources

63. Les contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se sont élevées à 274 715 dollars en 1996, 2 166 326 dollars en 1997 et 2 733 014 dollars en 1998.

64. Le montant total des sommes fournies au Centre par l'intermédiaire du Fonds a été de 5 174 055 dollars pour les

trois dernières années, dont 4 470 070 dollars (86 %) étaient réservés à des projets ou à des activités précis. La tendance montre une augmentation importante des contributions entre 1996 et 1998, même si la base de départ était très modeste. La figure ci-après montre l'augmentation et la répartition des contributions entre les activités d'ordre général et les activités précises.

Figure
Contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (en milliers de dollars É.-U.)



65. On trouvera au tableau 2 le montant des contributions au Fonds reçues en 1998.

Tableau 2

Contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 1998
(en dollars des États-Unis)

Pays	Objectif		Total
	général	particulier	
Autriche	78 740 ^a	660 000 ^a	738 740
Brésil	15 000 ^b	-	15 000
Canada	-	6 944 ^a	6 944
États-Unis d'Amérique	43 500 ^b	467 500 ^b	511 000
Inde	3 000 ^b	-	3 000
Islande	4 898 ^a	-	4 898
Italie	137 928 ^a	458 800	596 728
Maroc	2 000 ^b	-	2 000
Pays-Bas	-	106 641 ^c	106 641
Philippines	1 000 ^b	-	1 000
République de Corée	11 250 ^a	-	11 250
Slovénie	609 ^a	-	609
Suisse	-	709 220 ^c	709 220
Thaïlande	3 000 ^b	-	3 000
Tunisie	1 400 ^b	-	1 400
Turquie	25 000 ^b	25 000 ^b	50 000
Venezuela	4 084 ^a	-	4 084
Autres donations publiques	-	7 500 ^a	7 500

Total 331 409 2 441 605 2 773 014

^aVersées.

^bAnnoncées.

^cVersées en partie.

66. Il est de notoriété générale qu'il y a un décalage considérable entre les mandats du Centre et ses ressources. Les augmentations du financement l'année dernière sont importantes en pourcentage et encourageantes, mais elles ont été très insuffisantes pour supprimer ce décalage. Le Bureau des services de contrôle interne a proposé qu'une solution soit trouvée en agissant sur deux plans: rationalisation des programmes et amélioration du financement (voir le document E/AC.51/1998/3). Le Centre a pris des mesures dans le premier volet en centrant mieux son programme de travail. Il incombe aux pays membres de prendre des mesures sur le deuxième volet en améliorant le financement.

IX. Coordination des activités des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et promotion du partenariat

67. L'an dernier, une des activités essentielles du Centre a été un effort pour réaligner, renforcer et développer une relation de travail orientée vers les résultats avec les instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les autres entités du Secrétariat et organismes du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées et d'autres institutions compétentes. Cette activité s'est déroulée parallèlement avec la recherche intense d'une relation de travail plus étroite avec le PNUCID, l'entité sœur du Centre au sein de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, concrétisant ainsi les mesures de réforme prises par le Secrétaire général dans ce domaine. Ces activités sont décrites dans une autre partie du présent rapport. Ces efforts visent essentiellement à éliminer les doubles emplois et à tirer le meilleur parti des compétences de chacune des entités tout en obtenant une action coordonnée à tous les niveaux de fonctionnement.

68. La coordination des activités entre le Centre et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, qui a été réorientée de manière à exécuter des travaux de recherche nécessaires pour appuyer les activités du Centre, est devenue effective. Un exemple typique de la nouvelle relation de travail est la responsabilité partagée des programmes mondiaux contre la corruption et le trafic des êtres humains, et le projet d'étude de la criminalité organisée.

69. Des efforts sont en cours pour obtenir une coopération plus productive avec d'autres instituts participant au réseau du Programme. Par exemple, l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, a publié en 1998 un document intitulé "La criminalité et la justice pénale en Europe et en Amérique du Nord: 1990-1994" contenant les résultats d'une analyse, faite selon des méthodes nouvelles, des réponses des États à la cinquième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, réalisée par l'Institut européen avec l'appui du Centre. L'Institut européen et l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient travaillent en étroite coopération avec le Centre en vue de coordonner deux des ateliers pour le dixième Congrès. L'Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et l'institut latino-américain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants aident le Centre en organisant des réunions régionales en vue du Congrès.

70. La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts composant le réseau du Programme (E/CN.15/1999/4).

71. Dans le cadre de ses activités, le Centre renforce ses partenariats et en crée de nouveaux avec un certain nombre d'entités; en particulier, au Secrétariat et dans le système des Nations Unies: il s'agit du Département des affaires de désarmement et du Département du développement économique et social du Secrétariat, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Bureau des Nations Unies pour les services aux projets, de l'UNICEF, du PNUD, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation mondiale de la santé, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de l'Organisation mondiale du tourisme. Parmi les autres partenaires importants du Centre, on

peut citer la Société américaine de criminologie, le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, l'Organisation internationale de police criminelle, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Association internationale de sociologie, l'Institut coréen de criminologie, le Libero Istituto Universitario Carlo Cattaneo à Castellanza (Italie), l'Institut Max Planck de droit pénal international comparé, l'Institut pour le droit pénal étranger et international à Fribourg (Allemagne), l'Institut national de justice du Département de la justice des États-Unis et l'Organisation des États américains.

X. Les nouveaux défis à relever

72. Le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est attaché dans le passé à créer les règles et normes des Nations Unies dans la domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et à en promouvoir l'utilisation. Ces règles et normes constituent maintenant la pierre de touche des systèmes de justice pénale humains et efficaces. Dans le même temps, les mutations de l'environnement mondial ont nécessité une réorientation stratégique des activités du Centre. À l'heure actuelle, avec l'effondrement des régimes dictatoriaux, le rétablissement des démocraties et l'intensification du flux mondial de communications, le climat est meilleur pour l'application de règles et de normes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Par ailleurs, cette évolution n'a pas que des côtés positifs.

73. Les mécanismes mêmes de la démocratisation, les progrès technologiques et la mondialisation des marchés et des communications ont également donné la possibilité à des éléments asociaux de présenter de nouvelles menaces criminelles aux nations et, en fait, à la communauté internationale tout entière. On peut citer par exemple la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, l'introduction en contrebande de migrants et le trafic de femmes et d'enfants ainsi que la corruption internationale, tous problèmes qui ne peuvent pas être réglés isolément par les pays. Il faut que la communauté internationale reconsidère la nature et les objectifs de la collaboration internationale dans le domaine des affaires criminelles. Une démarche multilatérale est souvent nécessaire. Ce nouveau type de collaboration va bien au-delà de l'entraide juridique dans des cas précis. Les services compétents devront travailler ensemble d'une manière plus permanente tant pour l'élaboration des politiques que pour les activités

opérationnelles. Beaucoup plus que dans le passé, la coopération technique servira directement les intérêts des pays bénéficiaires et des pays donateurs. Le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, avec ses divers mandats et ses divers arrangements institutionnels, semble l'instrument le plus efficace pour une telle collaboration.

74. Le Centre et les États Membres, qui définissent son mandat et fournissent ses ressources, se trouvent en face de deux grands défis à relever. Le premier consiste à garder une notion nette de ce qui est réalisable. Il est indispensable que le Centre soit efficace dans toutes ses activités et se montre sélectif dans le choix des nouvelles tâches. Le deuxième défi est celui des ressources; le nombre des questions qui se posent au niveau international ne cesse de s'agrandir, de telle façon que les moyens dont le Centre dispose sont depuis longtemps insuffisants. Si une base de ressources plus large et plus stable n'est pas trouvée, l'écart s'agrandira entre les mandats et les demandes d'action, et la crédibilité du Centre et sa capacité réelle à agir en souffriront. Le Centre ne néglige aucun effort pour présenter aux États Membres un programme de travail

crédible, ciblé et orienté vers les résultats. C'est maintenant aux gouvernements qu'il incombe de lui fournir les moyens dont il a besoin pour accomplir les tâches qu'ils lui ont prescrites dans le domaine de la prévention internationale du crime.

Notes

¹Voir "Rapport sur le développement dans le monde, 1997: L'État dans un monde en mutation" (Oxford, Oxford University Press/Banque mondiale, 1997).

²A/CONF.183/9.

³Voir A/52/777, annexe.

⁴A/49/748, annexe, chap. I, sect. A.

⁵"Prévention du crime et justice pénale dans le contexte du développement: réalités et perspectives de la coopération internationale – mesures pratiques contre la corruption", *Revue internationale de politique criminelle*, n^{os} 41 et 42 (New York, Nations Unies, 1993).

⁶Voir "Enquête internationale des Nations Unies sur la réglementation des armes à feu" (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.98.IV.2).